

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024

20x24

AUGMENTATION VALEUR FACIALE CHEQUE DEJEUNER

Le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur des tickets restaurant afin de prendre en compte le passage de la valeur faciale des titres restaurant à 6€ à compter du 1^{er} février 2014.

Compte tenu du contexte économique actuel, Le Maire propose de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 7€.

Il demande donc au Conseil Municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur afin de prendre en compte le changement de la valeur faciale du titre restaurant.

Enfin, Le Maire rappelle que la participation salariale sera, comme auparavant, déduite du bulletin de salaire en position M-1 et que la dépense employeur sera inscrite au chapitre 012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 2024, la valeur faciale des tickets restaurant à 7€,
- MODIFIE l'article 3 du règlement intérieur des titres restaurant pour prendre en compte l'augmentation de la valeur faciale,
- DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 012,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL